

Nicolas Jolicoeur

La politique française envers les États pontificaux sous la monarchie de Juillet et la Seconde République (1830-1851)

Thèse de doctorat (Ph.D.) d'histoire soutenue le 10 avril 2006 à l'Université de Montréal, devant un jury composé de Paul Létourneau (président), Samir Saul (directeur de la thèse), Pietro Boglioni, Todd Poterfield et Robert S. Alexander (examinateur externe, University of Victoria).

Avertissement

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.

revues.org

Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le Cléo, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

Référence électronique

Nicolas Jolicoeur, « La politique française envers les États pontificaux sous la monarchie de Juillet et la Seconde République (1830-1851) », *Revue d'histoire du XIXe siècle* [En ligne], Thèses et HDR soutenues, mis en ligne le 17 mai 2007. URL : <http://rh19.revues.org/index1199.html>

DOI : en cours d'attribution

Éditeur : Société d'histoire de la révolution de 1848

<http://rh19.revues.org>

<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne sur :

<http://rh19.revues.org/index1199.html>

Document généré automatiquement le 28 janvier 2012. La pagination ne correspond pas à la pagination de l'édition papier.

Tous droits réservés

Nicolas Jolicoeur

La politique française envers les États pontificaux sous la monarchie de Juillet et la Seconde République (1830-1851)

Thèse de doctorat (Ph.D.) d'histoire soutenue le 10 avril 2006 à l'Université de Montréal, devant un jury composé de Paul Létourneau (président), Samir Saul (directeur de la thèse), Pietro Boglioni, Todd Poterfield et Robert S. Alexander (examinateur externe, University of Victoria).

Pagination de l'édition papier : p. 169-232

- 2 L'étude de la politique étrangère de la France envers les États pontificaux au XIXe siècle met en lumière plusieurs grands enjeux de cette époque car elle résulte de la conjugaison de divers intérêts liés à l'évolution politique de la France, au contexte général de l'Europe et aux considérations religieuses attribuables au statut particulier du pape, en tant que souverain temporel et chef spirituel. Face à ces éléments divergents, nous avons voulu déterminer quelle était la ligne directrice de la politique de la France envers les États de l'Église sous la monarchie de Juillet (1830-48) et la Seconde République (1848-1851).
- 3 Dans un premier temps, nous voulions établir une comparaison entre la politique de la France sous la monarchie de Juillet et la Seconde République, car il paraissait vraisemblable que ces deux régimes politiques n'aient pas les mêmes priorités dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur politique étrangère. Or, les premières analyses documentaires ont rapidement démontré qu'on ne pouvait isoler la Révolution de février 1848 comme un tournant majeur dans la politique pontificale de la France.
- 4 Si l'évolution de la politique française ne vient pas de la transition entre deux régimes différents, pourrait-elle émaner de la succession de diverses phases, libérales et conservatrices, à l'intérieur même d'un régime ? Par exemple, après une période plus libérale au début de l'année 1848, la Seconde République entamerait une ère plus conservatrice à partir de l'hiver 1848-49. Ce constat n'est pas erroné, mais il demeure insuffisant pour expliquer l'évolution de la politique française envers les États romains. Il faut donc constater que la politique des gouvernements de la monarchie de Juillet et de la Seconde République demeure fondée sur des bases similaires. Selon nous, trois facteurs peuvent constituer cet élément prépondérant de la politique française :
- 5 1°- Le fondement religieux : Malgré les relations parfois tendues entre le gouvernement français et l'Église catholique, la France du milieu du XIXe siècle demeure majoritairement catholique. Pour le gouvernement français, il est donc impératif de s'assurer que le Souverain pontife jouisse d'une indépendance spirituelle, mais aussi de la plénitude de son indépendance temporelle, afin d'éviter que des agents externes ne profitent de leur domination matérielle sur le pape pour lui imposer leurs vues et ainsi influencer indirectement sur la politique domestique de la France. En ce sens, le sort temporel du pape a une implication religieuse qui affecte directement les Français et leur gouvernement, sans égard au fait que les membres du Cabinet soient, ou ne soient pas, personnellement dévoués aux principes catholiques.
- 6 2°- Le fondement libéral : Bien que la France ne prétende pas, au XIXe siècle, soutenir la propagande révolutionnaire, il faut noter qu'elle se réclame de certains principes libéraux et que les deux régimes étudiés dans la thèse sont issus d'une révolution populaire. Dans ce contexte, on peut s'attendre à ce que le gouvernement français s'oppose à l'absolutisme politique de la monarchie pontificale et soutienne la mise en œuvre, du moins partielle, des idées libérales dans les États de l'Église.
- 7 3°- Le fondement géopolitique : Sans manifester de grandes ambitions envers l'Italie, la France peut entrer en rivalité avec l'Autriche dans cette région afin d'empêcher que cette

puissance n'exerce une domination hégémonique sur la péninsule. Cette préoccupation, qui vise l'ensemble des États indépendants de l'Italie, est renforcée, dans le cas de l'État pontifical, par la convenance de préserver l'indépendance temporelle du pape d'une influence étrangère.

8 Suite à notre étude, nous avons pu déterminer que, si le caractère géopolitique prédomine sur les autres, il ne les annihile pas. Autrement dit, les intérêts religieux et libéraux jouent un rôle significatif dans l'établissement de la politique française à Rome, mais ils s'effacent devant les impératifs géopolitiques lorsqu'ils entrent en contradiction avec eux. Par exemple, même s'il se revendique du principe du droit des peuples à l'autodétermination, le gouvernement français refuse de mettre en application cette idée dans les États romains puisque cela pourrait provoquer la déchéance politique du pape.

9 Par ailleurs, si les autorités françaises estiment que le maintien de l'indépendance temporelle du pape est un préalable au libre exercice de son pouvoir spirituel, elles considèrent que ce principe transcende l'utilisation concrète que le gouvernement pontifical peut en faire. Ainsi, au début de l'année 1831, la France exerce diverses pressions afin d'obtenir l'évacuation des troupes autrichiennes, même si elles ont été appelées dans les Légations par le gouvernement pontifical, car elle soutient que la présence d'une armée étrangère nuit à l'indépendance temporelle du pape.

10 Cela dit, si l'intérêt fondamental de la politique étrangère française est son opposition à la prépondérance autrichienne dans les États pontificaux, il importe d'encadrer cette assertion par trois constats qui en définissent la portée :

11 1°- À moins d'un affront majeur, le gouvernement français refuse que sa rivalité géopolitique avec l'Autriche ne se transforme en une guerre générale.

12 2°- Le but de la France n'est pas d'anéantir, mais plutôt de limiter, l'influence autrichienne dans les États pontificaux. La France reconnaît donc que l'Autriche exerce un ascendant sur le gouvernement pontifical et elle souhaite parfois en tirer parti, notamment par l'exercice d'une pression commune sur le gouvernement pontifical afin de promouvoir des réformes libérales.

13 3°- C'est moins l'influence exercée par l'Autriche à Rome, que sa manifestation concrète via une occupation militaire, qui dérange la France. En effet, cette occupation discrédite le gouvernement français auprès de son opinion publique et il craint que sa rivale ne profite de sa présence militaire, ainsi que de son rôle majeur dans la préservation de la sécurité physique du Saint-Père, pour imposer ses vues au gouvernement pontifical.

14 Ces différents constats sont perceptibles dans les sept thèmes que nous avons analysés dans notre thèse, et que nous résumerons brièvement.

15 1- Pouvoir temporel du pape

16 Tel que mentionné précédemment, le gouvernement français estime qu'il convient de garantir l'indépendance temporelle du pape afin d'assurer son autonomie spirituelle. Historiquement, la solution à ce problème a été de confier au pape la souveraineté absolue sur un pays, les États romains, lui permettant d'assurer son indépendance matérielle tout en demeurant à l'écart des grands enjeux internationaux, sauf à l'échelle italienne.

17 Au milieu du XIXe siècle, deux éléments viennent menacer cette souveraineté temporelle du pape : sa dépendance face à une puissance extérieure et sa dépendance envers les acteurs internes. En ce qui concerne les aspects extérieurs, il est logique que la France craigne une hégémonie autrichienne à Rome car cette dernière est la seule grande puissance qui possède des territoires en Italie. Mais ni l'Autriche ni la France ne constituent une menace imminente pour l'État pontifical, bien que l'Autriche puisse manifester officiellement son intérêt pour l'annexion des provinces pontificales périphériques.

18 La relation du pape avec les acteurs internes, c'est-à-dire les sujets des États pontificaux, est plus complexe. En théorie, la liberté décisionnelle du pape est brimée s'il doit faire des compromis avec les représentants du peuple romain. Par contre, le gouvernement français demeure suffisamment libéral pour ne pas dénier tous droits politiques aux sujets des États romains. Outre son aspect libéral, cette démarche vise à satisfaire à certaines doléances des Romains afin de limiter les sources d'un mécontentement pouvant conduire à des insurrections populaires et à de nouvelles interventions étrangères. En fait, le gouvernement français

cherche à concilier les intérêts des sujets romains envers certaines réformes libérales et ceux du pape et de l'Église catholique pour le maintien de la souveraineté temporelle du pape.

22 2- Relations avec les révolutionnaires italiens

23 Pour que cette stratégie se révèle efficace, il importe que le peuple romain et le gouvernement pontifical soient prêts à faire des concessions. Or, c'est là que le bât blesse. Il est théoriquement possible qu'une large partie de la population romaine accepte un compromis entre les réformes modérées et le maintien du pouvoir temporel du pape, mais la situation politique du pays favorise plutôt l'émergence de deux groupes extrémistes qui, bien qu'ayant des idées fortement opposées, s'alimentent mutuellement. D'une part, les réactionnaires, très nombreux dans l'entourage du Souverain pontife, se servent des revendications extrémistes de leurs adversaires libéraux révolutionnaires pour encourager l'opposition formelle du gouvernement pontifical envers toutes réformes libérales. D'autre part, les révolutionnaires italiens profitent de ce refus pour soutenir que le renversement du régime pontifical est la seule manière d'obtenir des mesures libérales dans les États romains.

24 3- Intérêt des réformes

26 Bien que ce contexte politique ne favorise pas l'implantation des réformes modérées, le gouvernement français considère qu'il importe d'améliorer les institutions romaines, tant au niveau de la justice que de l'administration publique. D'ailleurs, le chancelier autrichien Metternich reconnaît lui aussi ces lacunes et propose de les corriger par des réformes administratives.

27 Cela dit, la France estime que les modifications administratives proposées par l'Autriche ne peuvent satisfaire les doléances de la plus grande partie de la population romaine et qu'il convient d'implanter, du moins partiellement, des institutions politiques représentatives dans les États pontificaux. Cependant, la principale revendication de plusieurs sujets romains concerne la sécularisation de l'État, et non l'instauration d'un régime constitutionnel. En effet, l'État pontifical est l'un des rares États européens à être encore administré par des ecclésiastiques, ce qui s'explique par le fait que le pape tire lui-même sa légitimité de son rôle religieux. Néanmoins, cette situation bloque l'accès de la haute fonction publique aux laïcs et encourage ainsi la contestation du régime. C'est pourquoi, le gouvernement français propose une sécularisation complète des provinces pontificales, même s'il admet que la situation de la ville de Rome est particulière et qu'une sécularisation complète n'y serait pas souhaitable.

29 4- Promotion des réformes

30 Il faut néanmoins constater que, d'une manière générale, le gouvernement pontifical se montre peu enclin à suivre le programme réformiste. En effet, il considère que les réformes sont trop exigeantes et ne peuvent garantir, du moins à court terme, sa sécurité. C'est pourquoi il préfère recourir à l'aide militaire de l'Autriche afin de maintenir l'ordre dans ses États.

31 Évidemment, le gouvernement français ne peut accepter cette tutelle militaire autrichienne sur le gouvernement pontifical et envisage, parfois, de recourir à des mesures coercitives afin de convaincre le gouvernement pontifical de reprendre la voie réformiste, qui lui permettrait d'assurer lui-même sa sécurité intérieure. Cependant, la France refuse d'adopter des mesures sévères qui, bien qu'efficaces, inciteraient le pape à se placer davantage sous l'égide politique de l'Autriche. Pour elle, la meilleure solution se trouverait dans une promotion réformiste commune avec l'Autriche, mais cette dernière puissance se montre réticente envers toute pression directe sur le gouvernement pontifical. Le gouvernement français doit donc se limiter à des moyens de pression timides, peu contraignants et... peu efficaces.

32 5- L'avenir politique de l'Italie

34 Bien que notre analyse concerne essentiellement les États pontificaux, il importe aussi de replacer les événements de ce pays dans le cadre plus large de l'affirmation nationale de l'Italie, divisée à l'époque en plusieurs États. Deux questions concernent plus particulièrement le sort de l'Italie, soit l'affranchissement de la péninsule face à l'hégémonie autrichienne et l'avenir politique de la région.

35 Selon notre hypothèse, il n'est pas étonnant que la France se préoccupe de l'affranchissement de l'Italie face à la domination autrichienne mais, n'ayant pas une politique favorable aux bouleversements révolutionnaires, elle préfère se limiter à la protection de l'indépendance des gouvernements italiens déjà en place. Dans cette perspective, elle refuse de contester la

possession de la Lombardie et de la Vénétie par l'Autriche et reste neutre lorsque le Piémont entreprend une guerre pour libérer ces territoires. La France s'assure simplement du respect de la frontière des États neutres, dont les États pontificaux, ainsi que du maintien de l'intégrité territoriale du Piémont après sa défaite.

36 Par ailleurs, l'action piémontaise contre l'Autriche répond, partiellement, à l'aspiration de plusieurs Italiens envers une forme d'unification politique. Si elle n'est pas opposée à cette affirmation nationale, la France craint les conséquences de ce principe, notamment sur le sort du pape. En effet, si l'on adopte un régime unitaire, cela met en péril le pouvoir temporel du pape et il est peu probable que les Italiens acceptent une unification qui ne comprendrait pas les États pontificaux. Certes, on peut attribuer le futur trône italien au pape, mais cela ne règle rien puisque les tensions entre les aspirations démocratiques de la population romaine et les intérêts de la papauté se reproduiraient à une plus grande échelle. En outre, la faiblesse politique du pape est, au point de vue diplomatique, un atout car le souverain d'un petit État est moins impliqué dans les enjeux internationaux, ce qui lui permet d'intervenir plus aisément dans les questions internationales en tant que chef religieux plutôt qu'en tant que chef politique. Dans ces circonstances, le gouvernement français préfère la création d'une confédération ou d'une ligue d'États italiens indépendants, qui ne comprendrait pas les territoires soumis à la couronne autrichienne. Cela pose toutefois le problème de la participation des provinces autrichiennes de la Lombardie et de la Vénétie au sein de cette éventuelle Ligue.

38 6- Interventions 1831-32

39 Pour en revenir à la situation particulière des États pontificaux, la France manifeste concrètement son intérêt pour le sort de ce pays en y envoyant des troupes lors de l'intervention d'Ancône en 1832 et lors de l'expédition de Rome en 1849. Bien qu'exécutées dans un contexte différent, ces deux interventions militaires répondent à la même préoccupation, soit de contrer l'hégémonie autrichienne dans les États pontificaux. De fait, on peut même se servir de cette logique pour analyser le comportement de la France face à la présence autrichienne en 1831, où elle demande, et obtient, l'évacuation des troupes impériales des Légations.

40 Au début de l'année 1832, la reprise des troubles pousse le gouvernement pontifical à réclamer, de nouveau, l'aide militaire de l'Autriche. Cette fois, la France ne peut invoquer la situation pacifique dans les Légations pour demander une évacuation des troupes autrichiennes, de sorte qu'elle préfère exercer une contre-intervention en occupant la ville d'Ancône le 23 février 1832.

41 La région d'Ancône n'étant pas affectée par les insurrections, on ne peut associer l'intervention française à une contribution dans la lutte contre les révolutionnaires romains, d'autant que cette expédition s'effectue contre le vœu du gouvernement pontifical. En prenant Ancône, la France souhaite surtout manifester son opposition envers la domination unilatérale de l'Autriche dans les États pontificaux. Si, dans l'immédiat, l'intervention française choque les gouvernements autrichiens et pontificaux et renforce la méfiance du gouvernement romain envers la France, elle énonce aussi clairement le message que cette puissance n'acceptera plus d'être tenue à l'écart des affaires concernant l'Italie centrale.

42 7- Intervention de 1849

44 Lors de la crise suivante, en 1848-49, les fondements de la politique française envers les États pontificaux demeurent similaires, bien que le contexte politique soit différent. Tout d'abord, l'insurrection, qui n'affectait que des provinces relativement éloignées de Rome en 1831 et 1832, atteint maintenant la Ville éternelle, ce qui force Pie IX à s'exiler à Gaète le 24 novembre 1848. Par ailleurs, l'Autriche est elle-même confrontée à des troubles révolutionnaires et refuse d'intervenir isolément pour rétablir le pape. Dès lors, la France ne peut plus se contenter de surveiller le déroulement de l'intervention autrichienne comme elle l'a fait en 1831-32.

45 Mais si le gouvernement français estime qu'il a un rôle majeur à jouer dans la protection de la souveraineté temporelle du Saint-Père, l'opinion libérale, encore puissante en France, se montre hostile envers une intervention militaire dans les États pontificaux. Sans reconnaître explicitement la déchéance du pape, plusieurs députés libéraux de l'Assemblée nationale française admettent difficilement que leur armée puisse combattre la République romaine afin de rétablir un régime pontifical aux tendances absolutistes. D'ailleurs, les difficultés du

gouvernement français sont accentuées par le refus du pape de s'engager à établir des réformes donnant un aspect plus libéral au régime pontifical.

46 Face aux pressions réciproques des radicaux sympathiques à la République romaine et des catholiques réclamant que la France restaure rapidement le Saint-Père, le gouvernement adopte une attitude temporisatrice et souhaite que la question romaine se résolve par une réaction intérieure en faveur du pape ou par une intervention militaire des puissances italiennes.

Lorsqu'il est convaincu qu'aucune de ces solutions ne se réalisera, et que l'Autriche commence à manifester des signes d'impatience face au statu quo, le gouvernement français se résigne à prévenir l'intervention de sa rivale en envoyant ses propres troupes restaurer le pape sur son trône.

47 Comme on peut s'y attendre, le débarquement des troupes françaises à Civita-Vecchia le 25 avril 1849, et surtout les escarmouches qui surviennent par la suite avec les défenseurs de la République romaine, provoquent la colère de plusieurs députés libéraux et le gouvernement préfère gagner du temps en envoyant Ferdinand de Lesseps en mission à Rome au mois de mai 1849. Cependant, la victoire des conservateurs lors des élections législatives des 13 et 14 mai lui permet finalement de reprendre l'offensive sur Rome, et de prendre cette ville le 2 juillet 1849.

49 Dans cette thèse, nous avons vérifié, puis validé, une hypothèse affirmant que l'intérêt fondamental de la France, dans l'établissement de sa politique envers les États romains, consiste à contrer la prépondérance et l'hégémonie de l'Autriche dans les États pontificaux.

Pour ce faire, la France adopte une attitude modérée face au gouvernement romain et, si elle n'abandonne pas ses autres intérêts, ces derniers ne sont pas prédominants.

50 De façon plus générale, les conclusions de la thèse permettent de revoir l'approche par régimes politiques, fréquemment utilisée dans l'étude de l'histoire politique de la France au XIXe siècle. S'il est utile de prendre comme balises les nombreux régimes qui se succèdent à cette époque (Restauration, monarchie de Juillet, Seconde République, Second Empire), nous devons constater qu'il n'y a pas nécessairement une césure importante dans les fondements de la politique étrangère française lors de ces changements de régime. Il serait d'ailleurs intéressant de comparer l'évolution de la politique étrangère de la France avec celle d'autres pays afin de vérifier si le cas romain est exceptionnel à cet égard.

51 Cela dit, la récurrence des intérêts géopolitiques défendus par la diplomatie française à Rome ne doit pas nous faire percevoir la politique étrangère comme étant un vase clos, indépendant de l'évolution de la politique intérieure. En effet, on peut difficilement exclure des principes idéologiques, tels que l'opinion libérale, dans l'élaboration du programme réformiste français. À ce propos, il est intéressant de noter les distinctions entre les réformes proposées par la France et l'Autriche, mais aussi de remarquer que certains dirigeants français, dont Tocqueville, semblent plus préoccupés que d'autres, par exemple Guizot, de défendre l'honneur de la France en tant que puissance libérale.

52 Par ailleurs, on ne peut nier que la situation religieuse de la France joue un rôle majeur dans l'ébauche de sa politique italienne. Outre la détermination gouvernementale de préserver l'indépendance du pouvoir temporel et spirituel du pape, nous pouvons noter que Louis-Napoléon Bonaparte attirera les suffrages des catholiques français en leur promettant de contribuer à la restauration du pouvoir temporel du pape à Rome et qu'il devra, après son élection, tenir ses promesses. Dès lors, on peut se demander si un autre président aurait agi différemment dans la crise romaine, malgré la constance des intérêts géopolitiques.

Pour citer cet article

Référence électronique

Nicolas Jolicoeur, « La politique française envers les États pontificaux sous la monarchie de Juillet et la Seconde République (1830-1851) », *Revue d'histoire du XIXe siècle* [En ligne], Thèses et HDR soutenues, mis en ligne le 17 mai 2007. URL : <http://rh19.revues.org/index1199.html>

Droits d'auteur

Tous droits réservés

Licence portant sur le document : Tous droits réservés

Thèses et HDR dix-neuviémistes : 2006